

**Bureau du 10 mars 2003**

**Décision n° B-2003-1159**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition du lot n° 2 appartenant aux époux Serboff dans un bâtiment en copropriété situé 79, route de Genas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition du lot n° 2, appartenant aux époux Serboff, dans un bâtiment en copropriété situé 79, route de Genas, en vue de l'élargissement à 20 mètres de la route de Genas. Dans cette copropriété, la Communauté urbaine possède sept lots de copropriété et 37,70/100 des parties et choses communes de l'ensemble immobilier ; elle est en cours d'acquisition de deux autres lots de copropriété.

Il s'agit d'un local commercial de 42,22 mètres carrés au rez-de-chaussée et d'une cave portant le numéro 21, libres de toute location ou occupation, le tout formant le lot n° 2 de la copropriété et les 6/100 des parties et choses communes de l'ensemble immobilier.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits biens seraient acquis au prix de 18 294 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0298 le 23 septembre 2002 pour la somme de 449 836 €.

**4° - Le montant** à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822 - opération 0298 à hauteur de 18 294 € pour l'acquisition et de 1 006 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,